

Options en matière de régime de retraite lors de votre cessation d'emploi



Plusieurs employeurs offrent des régimes enregistrés de retraite, lesquels peuvent être des régimes à prestations déterminées (RPD) ou des régimes à cotisations déterminées (RCD). Si vous participiez à un régime de retraite, il vous faudrait décider de ce qui surviendra de votre pension suite à votre cessation d'emploi. Cet article discute de quatre options courantes qui pourraient vous être disponibles.

La législation sur les pensions diffère d'une province à l'autre et chaque régime comporte ses propres dispositions; ceci étant, il pourrait y avoir des situations où l'information dans cet article ne s'appliquera pas à un régime de retraite de l'employeur spécifique. Par conséquent, il est essentiel que vous consultiez votre administrateur de régime de retraite sur toute question en lien avec le régime de retraite de votre employeur.

Revoir vos options

Si vous aviez participé à un régime de retraite pendant plusieurs années, il se pourrait que votre pension soit votre source de revenus la plus importante à la retraite. Suite à votre cessation d'emploi, l'administrateur de votre régime de retraite vous fera parvenir un sommaire écrit des options qui s'offrent à vous en vertu de votre régime de retraite de l'employeur. Vous devrez choisir une de ces options avant une date limite spécifiée. Vous pourriez n'avoir que très peu de temps avant de prendre votre décision. En général, si vous ne preniez pas de décision avant la date limite, l'administrateur du régime considérerait que vous avez choisi l'option par défaut, laquelle pourrait ne pas être l'option optimale dans vos circonstances.

Les choix qui vous seront disponibles seront fonction des dispositions de

votre régime de retraite de même que de la législation applicable qui régit vos prestations accumulées. Certaines des options les plus usuelles sont les suivantes :

Option 1 : Demeurer dans le régime

Vous pourriez être autorisé à demeurer dans le régime de retraite de votre employeur, bien que vous ne pourriez plus accumuler de service ouvrant droit à pension. Par ailleurs, cette option pourrait vous procurer des avantages et des incitatifs comme de continuer à participer au régime collectif d'assurance maladie, dentaire et vie.

Certains programmes d'incitation au départ offrent des améliorations de rentes telles que des années additionnelles de service, selon votre âge et le poste occupé. Ces avantages peuvent faire en sorte que demeurer dans le régime soit une solution très

intéressante, ce qui fait qu'il est important de bien comprendre le programme qui vous est proposé.

Rente immédiate ou reportée

Selon votre âge à la cessation d'emploi, vous pourriez avoir le choix de toucher immédiatement votre rente ou de la reporter à une date ultérieure.

Si vous n'aviez pas encore atteint l'âge à partir duquel le régime vous permet de recevoir une rente, ou si vous aviez un nouvel emploi ou d'autres sources de revenus, et n'aviez pas immédiatement besoin de la rente, vous pourriez préférer différer la réception de celle-ci pourvu que votre régime vous permet de le faire.

Prestations de conjoint et de survivants

Si vous aviez un conjoint (tel que défini dans le régime), celui-ci pourrait avoir droit à des prestations de conjoint survivant à votre décès; ces prestations lui seraient versées sa vie durant et seraient normalement d'un montant moindre que celles que vous touchez. L'administrateur de votre régime de retraite pourrait aussi vous offrir l'option d'augmenter les prestations de votre conjoint survivant — moyennant un coût. Typiquement, si vous choisissiez des prestations de survivant rehaussées, le montant initial de vos propres prestations de retraite s'en trouverait réduit.

Choisir le niveau approprié de prestations de survivant est une décision cruciale. Votre âge, état de santé et espérance de vie, ainsi que ceux de votre conjoint, doivent être soigneusement considérés. Une autre considération importante sera à quel point votre conjoint et autres personnes à charge auront besoin de ce revenu pour payer leurs dépenses.

Prestations de raccordement

Plusieurs RPD sont conçus pour procurer un niveau plus élevé de prestations, à partir du moment du versement de celles-ci jusqu'au moment du versement de prestations gouvernementales (normalement à 65 ans), telles que le Régime de pension du Canada ou le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) et la Sécurité de la vieillesse (SV), et un niveau moindre de prestations par la suite. De tels régimes de retraite sont connus comme des régimes « intégrés » ou « coordonnés » avec le RPC/RRQ ou la SV. Votre droit à demander des prestations anticipées du RPC/RRQ et la valeur des prestations que vous recevrez ne sont pas affectés par le fait que vous recevez une prestation de raccordement.

Risques associés avec le fait de rester dans un RPD

Un RPD est souvent considéré comme étant moins à risque qu'un régime à cotisations déterminées parce que l'employeur doit compenser tout manque à gagner en termes de rendement à l'aide de cotisations. L'employeur assume donc le risque de

placement dans un régime à prestations déterminées en cas de rendement insuffisant. Vous êtes ainsi assuré de recevoir les prestations prévues étant donné que le montant de votre pension est calculé selon une formule établie et non en fonction du rendement du régime.

Votre régime à prestations déterminées pourrait être à risque si l'employeur commanditant le régime connaissait des problèmes de flux de trésorerie et était incapable d'effectuer les cotisations nécessaires pour combler tout déficit du régime. Bien que les régimes de retraite soient distincts et ne peuvent être saisis par les créanciers de la société, si celle-ci déclarait faillite alors que le régime de retraite était déficitaire, vos prestations de retraite prévues ou actuelles pourraient être réduites.

Si vous décidiez de rester dans votre RPD, vous devriez avoir confiance que la société demeurera viable financièrement et qu'elle sera en mesure de combler tout déficit dans le régime afin que vous ayez l'assurance de recevoir les prestations de retraite convenues.

Risques associés avec le fait de rester dans un RCD

Un RCD ne dispose d'aucun mécanisme vous permettant à vous ou à votre employeur d'effectuer des cotisations additionnelles advenant de faibles rendements de marché et que la valeur du régime en souffre. Si la valeur de votre RCD baissait, vous pourriez recevoir un flux de revenus de retraite moins important que ce à quoi vous vous attendiez. C'est donc vous qui assumez le risque de placement dans le cadre d'un RCD.

L'administrateur du régime de retraite vous offre généralement diverses alternatives en matière de placements. Si vous choisissiez de rester dans le RCD, vous devriez avoir confiance que les choix de placement que vous ferez vous aideront à atteindre vos revenus de retraite désirés.

Option 2 : Acheter une rente

Vous pourriez être en mesure de demander à l'administrateur de votre régime de retraite de transférer la valeur de votre rente à une société d'assurance en vue de l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'assureur vous verserait alors un flux de revenus, et ce, à partir de l'âge indiqué dans le contrat de rente. L'assureur assumerait tout le risque de placement une fois la rente souscrite, étant donné que les paiements de la rente sont garantis. Si l'assureur éprouvait des difficultés financières, il se pourrait alors que vos paiements de rente soient compromis. Heureusement, la totalité ou une partie de vos paiements pourrait être protégée par Assuris. Assuris est un organisme canadien sans but lucratif qui protège les titulaires canadiens de contrats d'assurance advenant la faillite de leur compagnie d'assurance vie.

Les contrats de rentes sont disponibles avec des caractéristiques et des avantages variés. Ils génèrent un flux de revenus prévisibles et récurrents, et pourraient vous permettre de convenir, à votre gré, du montant de revenu à verser au conjoint survivant.

Une fois le contrat souscrit, vous n'aurez plus aucun contrôle sur la gestion des fonds. Normalement, une fois que vous aurez souscrit une rente, vous ne pourrez plus modifier les conditions du contrat. Par conséquent, vous ne pourrez plus opter pour un type différent de rente ou obtenir un remboursement de vos fonds.

Option 3: Transférer la valeur de votre pension à un régime immobilisé

Une autre option qui pourrait vous être disponible serait de prendre la valeur de rachat du régime. L'administrateur du régime de retraite devra alors calculer et transférer la valeur de rachat de votre régime à un régime immobilisé. Le type de régime immobilisé qui vous sera disponible sera fonction de votre âge et de la législation sur les pensions régissant votre régime.

Cette option vous permet d'investir vos fonds vous-même et de décider du moment à partir duquel vous souhaitez commencer à toucher un revenu, sous réserve des restrictions en matière d'âge et des montants annuels minimaux et maximaux prévus. Une fois que vous aurez transféré la valeur de rachat de votre régime dans un régime immobilisé, une gamme étendue de placements vous sera offerte. La valeur de votre régime immobilisé variera directement en fonction du rendement de vos placements et vous devrez avoir la tolérance nécessaire avec le risque de placement assumé.

Un régime immobilisé, à plusieurs égards, est similaire à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Certaines de leurs principales caractéristiques sont :

- les fonds peuvent fructifier à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que vous deviez obligatoirement effectuer des retraits à partir de l'année où vous célébrez vos 72 ans;
- vous pouvez choisir parmi un large éventail de placements pour atteindre vos objectifs précis en matière de revenu et de retraite et demander à votre conseiller RBC de vous proposer un portefeuille personnalisé en fonction de vos objectifs spécifiques de revenu, de croissance et de liquidité;
- les retraits peuvent débiter aussi tôt que l'âge auquel vous auriez dû toucher votre pension;
- chaque année, vous pourriez décider de recevoir plus ou moins de revenus, sous réserve des montants minimaux et

maximaux applicables, de façon à exercer plus de contrôle sur votre revenu imposable. Cette solution pourrait vous aider à maintenir votre admissibilité à des prestations gouvernementales comme la SV;

- certaines stratégies sont disponibles pour libérer certains fonds dans un régime immobilisé et les transférer dans un REER ou FERR où les retraits ne seraient pas restreints; et
- vous pourriez utiliser une partie de vos fonds immobilisés pour acheter en tout temps un contrat de rente.

Si vous étiez membre d'un RPD, la loi de l'impôt sur le revenu pourrait limiter le montant de la valeur de rachat que vous pouvez transférer dans un régime immobilisé. Dans une telle situation, l'administrateur de votre régime de retraite vous informera qu'une partie de la valeur de rachat vous sera versée sous forme de paiement imposable.

Bien que recevoir un montant imposable puisse sembler désavantageux, considérez les points suivants :

- le montant forfaitaire n'est pas immobilisé, de sorte que vous pourrez utiliser les fonds après impôt pour rembourser vos dettes avant de prendre votre retraite ou pour financer une dépense, un achat ou un projet important; et
- s'il vous restait des droits de cotisation inutilisés à un REER, vous pourriez, le cas échéant, effectuer une cotisation importante à votre REER individuel ou un REER de conjoint. Ce faisant, vous pourriez reporter l'impôt sur la totalité ou une partie du montant forfaitaire reçu.

Option 4: Transférer la valeur de votre pension à un nouvel employeur

Si vous acceptiez un emploi avec un nouvel employeur et que celui-ci offrait un régime de retraite, vous pourriez être en mesure de transférer la valeur acquise de votre pension dans le régime de retraite de votre nouvel employeur.

Si votre nouvel employeur vous offrait l'option de participer dans son régime de retraite à PD, ce transfert impliquerait le transfert total ou partiel de la valeur de votre pension en échange d'un certain nombre d'années de « service ouvrant droit à pension » dans le nouveau régime. Votre nouvel employeur pourra vous faire savoir s'il consent à accepter des fonds du RPD de votre ancien employeur et, si oui, de quel montant il s'agit. Dans certains cas, il se pourrait que vous receviez tout de même un montant imposable du RPD.

Si vous transfériez d'un RCD à un autre RCD, il n'y aurait généralement pas de versement imposable. Il vous faudra contacter l'administrateur des deux régimes de retraite afin de déterminer si un tel transfert est envisageable.

Évaluer vos options

Ci-après, voici certains des principaux facteurs susceptibles d'influencer votre décision à savoir quelle est l'option ou la combinaison d'options optimale en matière de régime de retraite pour vous et votre famille :

- la flexibilité voulue pour toucher un revenu régulier et des montants forfaitaires lorsque requis;
- les prestations disponibles à votre conjoint survivant ou à d'autres personnes à votre décès;
- la gestion des placements — votre degré d'implication dans la prise de décisions;
- le risque associé aux placements — l'incidence d'un rendement fort ou faible sur votre revenu de retraite.

Le tableau suivant résume les implications générales de plusieurs de ces considérations pour chacune des quatre options de pension disponibles.

Tableau sommaire des options de pension

	Flexibilité	Prestations de survivant et planification successorale	Gestion des placements et risque des placements
Option 1 Laisser la pension avec l'employeur	Peu ou aucune possibilité de modifier les paiements d'un RPD une fois qu'ils ont débuté. Les prestations sont payables la vie durant du rentier. Peu ou aucune possibilité de toucher des montants forfaitaires du régime de retraite.	Si les versements de rente d'un RPD avaient débuté, le conjoint survivant recevrait généralement un paiement mensuel moindre pendant toute sa vie. À moins qu'une période garantie ne soit convenue, il n'y aurait généralement pas de paiement à des bénéficiaires autres que le conjoint. Si le membre du régime décédait avant le versement d'une rente, la valeur de rachat pourrait être disponible au conjoint survivant ou à d'autres bénéficiaires.	Les décisions d'investissement d'un RPD sont prises par l'administrateur du régime. Les décisions d'investissement d'un RCD sont prises par le participant au régime sous réserve de certains choix définis. Le risque des placements est assumé par la société commanditant le RPD alors qu'il est assumé par le participant pour un RCD.
Option 2 Achat de rente	Peu ou aucune possibilité de modifier les paiements une fois qu'ils ont débuté. Peu ou aucune possibilité de toucher des montants forfaitaires du contrat de rente.	On convient des détails au moment du choix de la rente. Diverses options sont disponibles pour accorder des prestations au conjoint survivant et/ou à la succession.	L'assureur gère les fonds et assume le risque associé avec le rendement des placements.
Option 3 Transfert à un régime immobilisé	Un montant flexible de revenu peut être touché chaque année, sujet à des montants minimaux et maximaux ainsi qu'à un âge minimal. Une certaine flexibilité pour retarder la réception du revenu et permettre une croissance des fonds en report de l'impôt, sujet à des limites d'âge. Une certaine flexibilité pour retirer des montants forfaitaires et/ou désimmobiliser les fonds en vue d'une disponibilité accrue à une date ultérieure.	Le conjoint survivant peut toucher 100 % de la valeur résiduelle du régime en report de l'impôt. La valeur résiduelle du régime est payable à la succession ou d'autres bénéficiaires en l'absence d'un conjoint survivant.	Le rentier peut choisir le degré voulu d'implication et ses placements parmi un large éventail de solutions de placements. Le rentier bénéficie d'un fort rendement de ses placements et assume le risque d'un faible rendement.
Option 4 Transfert au régime de retraite de votre nouvel employeur	Votre nouvel employeur devra consentir à accepter les fonds de votre régime de retraite existant. S'il s'agissait d'un RPD, il vous faudrait déterminer si le montant intégral peut être transféré. Dans certains cas, vous pourriez tout de même recevoir un paiement imposable de votre RPD. Vous pourrez utiliser à votre discrétion le montant forfaitaire après impôt. Les fonds transférés au régime de retraite de votre nouvel employeur sont généralement immobilisés dans le régime de retraite du nouvel employeur. Revoir les conditions de votre nouveau régime pour plus de détails.	Les prestations du survivant sont assujetties aux conditions du régime de retraite du nouvel employeur.	Les décisions d'investissement d'un RPD sont prises par l'administrateur du régime. Les décisions d'investissement d'un RCD sont prises par le participant au régime sous réserve de certains choix définis. Le risque des placements est assumé par la société commanditant le RPD alors qu'il est assumé par le participant pour un RCD.

Comment choisir ?

Au moment d'analyser quelle option de régime de retraite vous convient le mieux, souvent votre objectif sera d'identifier l'option qui vous procurera les meilleurs flux de revenus tout au long de votre retraite à un niveau de risque qui vous est acceptable.

Nous vous recommandons de discuter avec votre conseiller RBC et conseiller fiscal qualifié, lesquels pourront vous aider à soupeser vos options et préparer une analyse personnalisée fondée sur toutes les considérations uniques à vos circonstances et objectifs personnels au moment de choisir votre option en matière de régime de retraite.

Cet article pourrait décrire des stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.

Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans cet article, veuillez communiquer avec votre conseiller.



Ce document n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal ou juridique ou votre comptable avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de ce document.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils de placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. © 2021 Banque Royale du Canada.

55184 (03/2021)